

LES CAHIERS

2012-02

DE LA

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

LA CONCERTATION

**LA DÉMOCRATIE PRA-
TIQUE RAISONNABLE,
NOUVEAU DISPOSITIF
DE CONCERTATION :
GUIDE D'AIDE À LA
MISE EN ŒUVRE**

**ODILE PIRIOU
PIERRE LÉNEL**

L'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) est une association loi 1901 dont la vocation est de faire progresser la culture de sécurité en France. Il est né en 2003 de l'initiative de huit partenaires fondateurs (Airbus, Arcelor, CNRS, Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, EDF, Institut National Polytechnique de Toulouse, Région Midi-Pyrénées et Total) qui ont été rapidement rejoints par d'autres industriels de branches diverses, des Instituts spécialisés, des Écoles et Universités, des acteurs de la société civile (associations de maires, organisations syndicales, organisations non gouvernementales).

C'est donc l'ensemble des parties prenantes de la sécurité industrielle que l'Icsi fédère, ce qui en fait son originalité.

Cet Institut poursuit trois objectifs principaux :

- rechercher, pour une meilleure compréhension mutuelle et en vue de l'élaboration d'un compromis durable entre les entreprises à risques et la société civile, les conditions et la pratique d'un débat ouvert prenant en compte les différentes dimensions du risque ;
- contribuer à l'amélioration de la sécurité dans les entreprises industrielles de toute taille, de tous secteurs d'activité, par la prise en compte du risque industriel sous tous ses aspects ;
- favoriser l'acculturation de l'ensemble des acteurs de la société aux problèmes des risques et de la sécurité.

Les travaux présentés dans ce Cahier sont issus d'un projet de recherche soutenu par l'Icsi. Ils sont le fruit d'une recherche collaborative conduite par Odile Piriou et Pierre Lénel du LISE (Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique, CNAM-CNRS), sur plusieurs années. Ce dernier document a été réalisé à la suite de plusieurs cahiers de la sécurité industrielle présentant les résultats de cette collaboration inédite entre chercheurs, acteurs de l'Icsi, industriels, élus et riverains de Feyzin. Il a bénéficié de l'aide de Caroline Kamaté¹ qui, en accord avec les auteurs, en a coordonné l'organisation rédactionnelle. Les propos tenus ici n'engagent cependant que leurs auteurs.



Éditeur : **Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle**

Association de loi 1901

<http://www.icsi-eu.org/>

6 allée émile Monso - BP 34038
31029 Toulouse Cedex 4
France

Téléphone : +33 (0) 534 323 200
Fax : +33 (0) 534 323 201
Courriel : contact@icsi-eu.org

¹Équipe Foncsi (Fondation pour une culture de sécurité industrielle).

Dans la même collection

Les Cahiers de la sécurité industrielle sont disponibles et librement téléchargeables sur le site internet de l'Icsi : www.icsi-eu.org

- 2012-01, *La Conférence Riveraine de Feyzin : évaluation d'un dispositif original de concertation sur les risques industriels*
Odile Piriou et Pierre Lénéel, mars 2012
- 2011-09, *Control and accountability in highly automated systems*
Eric Marsden and NeTWork'2011 participants, novembre 2011
- 2011-08, *Résilience et management de la sécurité : pistes pour l'innovation en sécurité industrielle*
Éric Rigaud, novembre 2011
- 2011-07, *Leadership en sécurité : pratiques industrielles*
Groupe de travail «Leadership In Safety» de l'Icsi, octobre 2011
- 2011-06, *Approches de l'incertitude et son impact sur la décision*
Équipes du programme «Pratiques de la décision en situation d'incertitude» de la Foncsi, octobre 2011
- 2011-05, *Industries à risques technologiques : un enjeu de société à négocier ?*
Groupe d'échange «Vers un contrat social négocié» de l'Icsi, octobre 2011
- 2011-04, *Les PPRT : où en sommes-nous ? Point de vue des élus*
Amaris/ Icsi, octobre 2011
- 2011-03, *L'ouverture au public : vers un changement des pratiques du REX ?*
Éric Chauvier, Irène Gaillard et Alain Garrigou, juillet 2011
- 2011-02, *Coûts et bénéfices de l'usage des nanoparticules d'argent dans les réfrigérateurs*
Rémy Tello, Éric Marsden, Nicolas Treich, juillet 2011
- 2011-01, *Human and organizational factors of safety : state of the art*
François Daniellou, Marcel Simard, Ivan Boissières, juin 2011
- 2010-09, *Externalisation de la maintenance et sécurité : une analyse bibliographique*
Dounia Tazi, décembre 2010
- 2010-08, *La Conférence Riveraine de Feyzin : un modèle pratique de démocratie participative*
Odile Piriou et Pierre Lénéel, novembre 2010
- 2010-07, *Les risques et pollutions industriels sur le territoire dunkerquois : des perceptions à la «concertation»*
Collectif Irénée Zwarterook, juillet 2010
- 2010-06, *Impact d'une catastrophe sur l'avenir d'un site industriel urbain. Les cas de Lyon et Toulouse*
Marion Cauhopé, François Duchêne et Marie-Christine Jaillet, juillet 2010
- 2010-05, *Analyse comparée des pratiques de REX entre l'industrie chimique et l'industrie nucléaire*
Safiétou Mbaye, septembre 2010
- 2010-04, *La Conférence Riveraine de Feyzin : conception et mise en place*
Odile Piriou et Pierre Lénéel, mai 2010
- 2010-03, *Le partage social du risque comme impératif de gestion ? Le cas de l'industrie à risque aux portes de Marseille*
Stephan Castel, Pierrick Cézanne-Bert et Mathieu Leborgne, mai 2010

- 2010-02, *Les facteurs humains et organisationnels de la sécurité industrielle : un état de l'art*
François Daniellou, Marcel Simard, Ivan Boissières, mars 2010
- 2009-10, *Les relations professionnelles de la sécurité industrielle : le REX comme outil de médiation ?*
Patrick Chaskiel, septembre 2009
- 2009-09, *Fréquence des événements initiateurs d'accident*
Groupe d'échange «Fréquence des événements initiateurs d'accident et disponibilité des barrières de prévention et de protection» de l'Icsi, août 2009
- 2009-08, *Le retour d'expérience : processus socio-cognitifs dans l'explication des dysfonctionnements*
Safiétou Mbaye, Rémi Kouabenan et Philippe Sarnin, septembre 2009
- 2009-07, *Débats lors du forum IFIS 2008*
René Amalberti, Laurent Magne, Gilles Motet et Caroline Kamaté, juillet 2009
- 2009-06, *Analyse coût-bénéfices : guide méthodologique*
Valérie Meunier et Éric Marsden, décembre 2009
- 2009-05, *La norme ISO 31000 en 10 questions*
Gilles Motet, avril 2009
- 2009-03, *La Concertation : changements et questions*
Marie-Gabrielle Suraud, Françoise Lafaye, Mathieu Leborgne, avril 2009
- 2009-02, *Études de dangers et ouverture au public*
Groupe d'échange «Ouverture et études de dangers» de l'Icsi, mai 2009
- 2009-01, *Évaluation du «juste besoin» en matière de maîtrise du risque incendie*
Groupe d'échange «Incendie» de l'Icsi, janvier 2009
- 2008-05, *Facteurs socio-culturels du REX : sept études de terrain*
Équipes du programme de recherche REX de la Foncsi, novembre 2008
- 2008-04, *À quoi faut-il penser, vis-à-vis de la sécurité, avant la décision éventuelle de sous-traiter ?*
Groupe d'échange «Sous-traitance» de l'Icsi, novembre 2008
- 2008-03, *L'Analyse Coût-Bénéfices en 10 questions*
Nicolas Treich, avril 2006
- 2008-02, *État des pratiques industrielles de REX*
Olivier Gauthey, novembre 2008
- 2008-01, *Analyse bibliographique des facteurs socio-culturels de réussite du retour d'expérience*
Irène Gaillard, février 2008

Avant-propos

EN 2007, la mairie de Feyzin, la direction de la raffinerie Total de Feyzin et l'Icsi ont décidé de lancer une recherche appliquée portant sur la structuration d'un dispositif public de concertation sur les risques et nuisances industriels afférents à la raffinerie. L'ambition de ce dispositif, sous l'intitulé de « Conférence Riveraine », consistait en premier lieu à satisfaire aux attentes initiales des trois partenaires.

- Pour la raffinerie, il s'agissait de créer des relations plus harmonieuses avec les habitants de la commune.
- Pour la mairie, l'objectif était d'améliorer la vie des habitants de la commune, et particulièrement ceux proches de l'industrie à risques que constitue la raffinerie.
- Pour l'Icsi enfin, le but était de confirmer un prérequis, à savoir l'importance de la concertation dans la promotion de la culture de sécurité.

La combinaison de ces attentes a conduit à définir la « Conférence » comme une entité destinée à promouvoir « une culture partagée pour mieux vivre ensemble dans une zone Seveso 2 ».

Une équipe de sociologues du « Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique » (LISE)², a été mandatée pour aider à structurer et à mettre en œuvre ce dispositif de concertation publique sur les risques et les nuisances industriels. La mission des chercheurs a tout d'abord consisté à faire, à partir d'enquêtes auprès des pilotes (la raffinerie, la mairie et l'Icsi) ainsi que des riverains, des propositions relatives aux conditions de légitimité, d'opérationnalité et de durabilité du fonctionnement de ce dispositif. De plus, celui-ci devant être rapidement opérationnel, les chercheurs se sont engagés à suivre les « premiers pas » de la structure participative, dans la continuité de leur démarche accompagnante et dans une position d'observation « critique »³. L'étude et la validation du dispositif se sont effectuées sur le terrain de la raffinerie Total de Feyzin et en collaboration avec la mairie de Feyzin, tout en gardant l'objectif de dégager des questions et des solutions aussi génériques que possible afin de rendre réutilisable, autant que faire se peut, le dispositif sur d'autres sites.

L'équipe LISE et les pilotes de l'étude, à savoir la commune de Feyzin, Total et l'Icsi se sont engagés contractuellement dans une démarche de recherche collaborative. Les avancées de l'étude ont fait l'objet de restitutions et de débats à travers la tenue de comités de pilotage.

Trois Cahiers dédiés au projet de Conférence Riveraine ont été publiés respectivement en mai 2010 [Piriou et Lénéel 2010a], novembre 2010 [Piriou et Lénéel 2010b] et mars 2012 [Piriou et Lénéel 2012]⁴. Le premier expose concrètement la démarche et décrit les étapes de la **construction d'un dispositif de concertation** tel que la Conférence Riveraine, en soulignant les bonnes pratiques mais aussi les difficultés rencontrées. Le deuxième, plus théorique, présente **les principes du modèle de démocratie participative** proposé par les chercheurs dans lequel s'inscrit le dispositif à construire, ainsi que les conditions de l'acceptation et de l'appropriation de ce modèle par les différents acteurs concernés. Le dernier Cahier, quant à lui, est axé sur les enseignements que l'on peut retirer des premières années de fonctionnement du dispositif, **son évaluation et sa comparaison avec d'autres dispositifs de concertation** comme le Clic⁵ et le S3PI⁶. Il met l'accent sur les facteurs de succès d'un tel modèle de démocratie participative que les chercheurs ont dénommé : **Démocratie Pratique Raisonnée ou DPR**.

²Laboratoire implanté au Centre Pouchet CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) ainsi qu'au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) de Paris.

³L'observation « critique » vise à apporter de la connaissance dans le but d'améliorer le dispositif et non à prendre parti.

⁴Ces trois Cahiers sont librement téléchargeables sur le site de l'Icsi : http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/

⁵Comité local d'information et de concertation.

⁶Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles.

Forts des trois ans révolus d'expérience de la Conférence Riveraine de Feyzin dont ils ont ainsi conçu le modèle et accompagné la mise en place, les chercheurs proposent maintenant dans ce Cahier **un guide d'aide à la mise en œuvre d'une DPR**. Ce document présente, en introduction, une réflexion sur les enjeux d'un renouvellement des politiques publiques de concertation sur les risques industriels. Ensuite, la première partie du Cahier, pragmatique, constitue le guide à proprement parler. Y sont exposées les raisons qui peuvent déterminer la mise en place d'une DPR ainsi que les principaux objectifs et les caractéristiques de ce modèle de structure participative. Les étapes fondamentales de la mise en place et les principes de fonctionnement du dispositif sont ensuite décrits et illustrés par l'exemple de la Conférence Riveraine de Feyzin. Les auteurs présentent aussi un certain nombre de bonnes pratiques et d'écueils à éviter pour mettre en œuvre une DPR dans les meilleures conditions possibles sur d'autres sites. Pour finir, la seconde partie propose, sous forme de trois schémas, une vue d'ensemble de la démarche de recherche, d'expérimentation et d'évaluation initiée à Feyzin et décrite dans les Cahiers précédents, expérience dont les résultats ont permis, entre autres, de produire ce guide.

Toulouse, le 8 février 2012
François Mongenet & Caroline Kamaté

Votre avis nous intéresse ! Pour tout commentaire ou remarque permettant d'améliorer ce document, merci d'envoyer un courriel à cahiers@icsi-eu.org.

Abstract

Title La Démocratie Pratique Raisonnable, nouveau dispositif de concertation sur les risques industriels : guide d'aide à la mise en œuvre

Keywords democracy, participation, consultation, industrial risk

Authors Odile Piriou and Pierre Lénéel

Publication date March 2012

This document is the last “*Cahier de la Sécurité Industrielle*” derived from the “*Conférence Riveraine*”, an original project in consultation on industrial risks. This experiment was based on a theoretical participation model designed by a team of researchers in sociology, Odile Piriou and Pierre Lénéel, model they named “Reasonable Practical Democracy” (RPD).

The project started in 2007 in the city of Feyzin, France, which was affected in 1966 by a terrible industrial accident: an explosion at its refinery. The project consisted of designing and setting up a new public consultation body on industrial risks called the *Conférence Riveraine* (or local community conference). The objective of this body was to facilitate civic participation in the management of risks affecting the residents living close to the refinery (which is now owned by Total), in order to improve the interaction between the plant and its social environment. The *Conférence Riveraine* is the result of a collaboration between residents, the plant operator, local government representatives and researchers in sociology. The team of researchers has helped to set up the new structure, followed-up its operation and realized its evaluation three years after its launch.

This participative democracy project is functioning positively since 2007. This document, based on the lessons learned from this experiment in Feyzin, aims at providing guidance for implementation of such an original consultation body on a similar industrial site. It exposes the objectives of RPD, the main features of its *modus operandi* as well as some good practices and obstacles you might have to avoid to set it up in favourable conditions.

About the authors

O DILE PIRIOU is a researcher at the LISE (Interdisciplinary Laboratory for Economic Sociology) in Paris, France and a Professor at the University of Reims, France. Her research over the last years has concerned participative democracy: its structures, its actors and its effects. Her work leads her to collaborate with governmental organizations and industrial groups.

P IERRE LÉNEL is a researcher at the LISE. He is specialized in the empirical study of post-democratic mechanisms and he provides advice to organizations, mainly on employees' working conditions. One of his research interests is gender studies and their relationship with new forms of feminism.

To cite this document

Piriou, O. and Lénéel, P. (2012). *La Démocratie Pratique Raisonnable, nouveau dispositif de concertation sur les risques industriels: guide d'aide à la mise en œuvre*. Number 2012-02 of the *Cahiers de la Sécurité Industrielle*, Institute for an Industrial Safety Culture, Toulouse, France (ISSN 2100-3874). Available at http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/.

Titre La Démocratie Pratique Raisonnable, nouveau dispositif de concertation sur les risques industriels : guide d'aide à la mise en œuvre

Mots-clefs démocratie, participation, concertation, risque industriel

Auteurs Odile Piriou et Pierre Lénéel

Date de publication mars 2012

Ce Cahier est le dernier issu de la recherche collaborative conduite sur plusieurs années par Odile Piriou et Pierre Lénéel du LISE (Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique, CNAM-CNRS) sur un nouveau modèle de démocratie participative sur les risques technologiques : la DPR (Démocratie Pratique Raisonnable). Il a été réalisé à la suite de trois Cahiers de la sécurité industrielle présentant les résultats de cette collaboration inédite entre chercheurs, acteurs de l'Icsi, industriels, élus et riverains, collaboration dont la partie expérimentale a été la mise en place, l'étude et l'évaluation de la Conférence Riveraine de Feyzin, dispositif innovant de concertation sur les risques industriels. Ce Cahier représente, nourri du retour d'expérience de ces années d'étude et de fonctionnement de la Conférence Riveraine, un outil pour aider à mettre en place sur d'autres sites industriels des dispositifs de concertation sur les risques relevant de la DPR. Il y décrit les objectifs de la DPR, les principes de son fonctionnement, ainsi que les bonnes pratiques et les écueils à éviter pour sa bonne mise en œuvre.

À propos des auteurs

O DILE PIRIOU est chercheur au LISE (Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique), CNRS-CNAM, Maître de Conférences à l'Université de Reims, IUT de Chalons en Champagne, LERP (Laboratoire d'étude et de Recherche sur les Professionnalisations). Elle est sociologue du travail, ce qui inclut aussi les professions, les organisations et le champ de l'expertise. Depuis plusieurs années, elle travaille sur la démocratie participative, ses dispositifs, ses acteurs, ses effets, leurs ressources et les modalités de leur engagement. Ses recherches et interventions l'ont conduite à de multiples reprises à collaborer, outre avec des ministères, avec des entreprises de services, des industries et des grands groupes.

P IERRE LÉNÉEL est chercheur au LISE, CNRS-CNAM. Ses intérêts de connaissance l'ont porté vers l'étude empirique des mécanismes de la post-démocratie. Il intervient également dans les organisations, notamment sur les questions des pratiques concrètes des travailleurs. Ses domaines de recherche sont, en outre, les études de genre articulées aux nouvelles formes des mouvements féministes.

Pour citer ce document

Piriou, O. et Lénéel, P. (2012). *La Démocratie Pratique Raisonnable, nouveau dispositif de concertation sur les risques industriels : guide d'aide à la mise en œuvre*. Numéro 2012-02 des *Cahiers de la Sécurité Industrielle*, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France (ISSN 2100-3874). Disponible à l'URL http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/

Table des matières

Avant-propos	vii
Introduction : pour une nouvelle politique publique de concertation	1
I Guide d'aide à la mise en œuvre d'une DPR	7
1 La DPR : quels enjeux ?	9
2 Qu'est-ce qu'une DPR ?	11
2.1 La DPR : un dispositif pour être acteur de son territoire	11
2.2 L'objet et les sujets de la DPR	12
2.3 La qualité et la légitimité des participants à la DPR	13
3 Mise en place d'une DPR : étapes importantes et bonnes pratiques	15
3.1 S'accorder	15
3.2 Mobiliser	16
3.3 Co-construire	17
4 Fonctionnement d'une DPR : principes et bonnes pratiques	19
4.1 Le lieu	19
4.2 L'investissement des acteurs pilotes	20
4.3 Les espaces de travail et d'échanges	20
4.4 La régulation des échanges	21
4.5 La prise de décision	22
4.6 La communication	22
4.7 Le budget	23
4.8 L'évaluation	23
II Vues schématiques d'une démarche DPR : le cas d'origine, la Conférence Riveraine de Feyzin	25
5 Vue d'ensemble de la démarche de recherche et d'expérimentation	29
6 Vue d'ensemble de la démarche d'élaboration du modèle de participation	31
7 Vue d'ensemble de la démarche d'évaluation	33
Bibliographie	35

Introduction : pour une nouvelle politique publique de concertation sur les risques industriels

B IEN que souvent rattachés à leurs origines grecques (modèle de la *polis*)⁷, les réflexions et les travaux sur la démocratie participative sont assez récents en France. Il en va de même des dispositifs pourtant nombreux aujourd'hui. Cette réalité est notamment due à ce que la démocratie représentative « délégitime » a prévalu dans les sociétés occidentales comme forme de constitution du corps politique et technique de gouvernement [Agamben 2009 ; Piriou et Lénéel 2011b]. La démocratie occidentale ne s'est donc pas établie sur la base originelle de celle directe ou semi-directe de profanes, mais sur l'exercice du pouvoir mandaté par les profanes à des élites professionnalisées. Pour des raisons plurielles et dans des contextes divers, le modèle représentatif occidental est concurrencé par une autre « légitimation de la conception normative de la démocratie » [Girard et LeGoff 2010]. On peut citer la vague contestataire aux USA et l'idée « d'une démocratie de participation promue par la gauche non communiste » en France et par les mobilisations associatives dans les années 60-70 (voir [Blondiaux 2008], [Girard et LeGoff 2010, p.20]). Les débuts de la démocratie participative française tiennent aussi aux politiques de décentralisation et de régionalisation, à la crise de la démocratie représentative et à la diminution depuis les années 65 de la participation électorale en France pour les élections législatives, européennes et municipales [Bréchon 2004]. Mais après un essoufflement, c'est surtout par l'institutionnalisation du débat préalable à un projet, porté par les autorités publiques et par l'influence des modèles et des réglementations européennes, que le renouveau de la participation comme dispositif et mode de gouvernement s'observe [Blondiaux 2008]. Dans les années 90, cette re-légitimation des normes démocratiques pose surtout la question de la « participation du public aux processus décisionnels » [Fourniau 2011].

Autonomie plus forte, multiplicité des niveaux et des acteurs de la décision, la démocratie participative enjoint à une conjonction entre des dispositifs, des entités individuelles et collectives, des logiques et des temporalités diverses et parfois concurrentes.

Ce mode de gouvernance est sensé reposer sur une démocratisation des pouvoirs, c'est-à-dire un plus grand partage de leur exercice. Cependant, rarement il engage un processus d'arbitrage auquel toutes les parties prenantes de la concertation participeraient, ni ne conduit à la « co-production » d'accords directement applicables et issus de l'arbitrage. Une revue des réflexions et travaux sur le sujet indique que le « nouvel âge de la démocratie participative » est partagé entre reproduction, renforcement du pouvoir institutionnel (dispositifs et acteurs) et renouvellement et utopie par de nouveaux objets de débats et de préoccupations [Blatrix 2011].

Bien souvent, la place des citoyens, des habitants ou des riverains, reste proprement « consultative ». Leur participation ne pèse rien ou très peu dans les décisions, c'est-à-dire les actions qui s'en suivent. Celles-ci restent l'exclusivité du mandat électif, des acteurs économiques et de l'État. Pour qu'il y ait réel partage de la décision, il convient de s'écarter franchement des frontières établies par les modèles types, « à la française »⁸, ou même « à l'américaine »⁹, notamment en matière de risques industriels.

⁷Cette introduction reprend des propos et réflexions portés par O. Piriou et P. Lénéel, publiés dans [Piriou et Lénéel 2011b].

⁸Par exemple on pense aux S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) et aux Clic (Comité Local d'Information et de Concertation).

⁹Évoquons notamment les CAP (Community Advisory Panel), modèle anglo-saxon de la concertation, impliquant notamment les industriels. Les CAP, désignés par nous comme une « concertation de notables », fonctionnent surtout comme des outils de résonance pour la communication institutionnelle (en particulier des industries) et de « vitrines » de la démocratie locale. Il ne s'agit pas de dispositifs où se mettent en œuvre une concertation sur les risques entre différentes parties prenantes. Sur ce point, voir [Piriou et Lénéel 2010b].

Les enjeux d'une nouvelle politique publique de la concertation : transformer les rapports sociaux, fonder le changement sur la recomposition

La démocratie, pour qu'elle soit réellement participative, si l'on entend par là la participation effective aux décisions des citoyens, transforme les rapports sociaux habituels entre les acteurs dans différents champs (social, politique, économique, scientifique...). Ceux-ci reposent traditionnellement sur le conflit comme support de la prise de décision, désignant des adversaires, des impossibilités normatives et théoriques, des antagonismes et des rapports de domination [Piriou et Lénéel 2011b ; Girard et LeGoff 2010].

Il est important de saisir l'implication de ces déplacements. Ils sont autant de remises en cause des principes de légitimation permettant de répondre aux questions comme :

- « **Qui est légitime pour décider** » ? Celui qui est désigné par les urnes, par le hasard, par l'État, celui qui est volontaire, celui qui est construit par la société, en tant que catégorie représentative : le jeune, le vieux... ou associative : le militant ?
- « **Quels sont les discours-vrais** » ? Le discours prophétique ? Le discours du sage ? Le discours critique ? Le discours technique [Foucault 2009] ?
- « **Qu'est-ce que décider** ? » Délibérer ? Débattre ? Voter ? Épuiser les oppositions et faire consensus ? Se mettre d'accord ? « Agir sur ce qui nous affecte » ?
- « **Qu'est-ce que participer** » ? Être présent ? Être actif ?
- ...

Une nouvelle politique publique de la concertation doit se saisir de ces questions. Elle doit aussi se positionner, prendre parti sur ces options, ces choix à la fois idéologiques, normatifs, théoriques et pratiques. Pratiques car la démocratie participative se mène très concrètement **dans les territoires où vivent des personnes où se posent des problèmes dont les acteurs de la concertation se saisissent**, où se construisent des liens, des **biographies familiales**, où se rejouent des **identités**, des **collectifs** et des **institutions**¹⁰.

Quels changements pour une nouvelle politique publique de concertation ?

Une « nouvelle » politique publique concertative contribue donc à changer les ressorts de la décision sur lesquels elle se conduisait et se justifiait. Pourquoi une décision est-elle légitime ? Parce qu'elle conduit à « une action qui améliore l'existence des riverains », à « une action qui diminue le bruit » ou parce qu'elle s'appuie sur une représentation/opposition fondée sur une ressource « CSP¹¹ », « âge », « moyens de production versus force de travail » ?

En redéfinissant la légitimité des acteurs qui prennent part à la décision (ceux qui sont affectés par la décision, plutôt que des experts ou des représentants de la société), en choisissant le ressort de la raison pratique¹² plutôt que de la morale ou de la tradition, de la technique ou de la légitimité sociale (la CSP, l'âge, le statut, la qualification...), le modèle de concertation dont le présent guide résume les principes de mise en œuvre, est un moteur de changement.

Il conduit à d'importantes recompositions :

- du **territoire** ;
- des **niveaux** et des **acteurs de la décision** inférant une certaine mutation des parties prenantes ;

¹⁰ On peut sur ce point se référer aux deuxième et troisième Cahiers de la sécurité industrielle, qui présentent les résultats de la recherche sur le modèle de démocratie mis en place à Feyzin et le suivi qui en fait l'analyse après plus de trois ans de fonctionnement (Voir [Piriou et Lénéel 2010b, 2012]).

¹¹ Catégorie socio-professionnelle.

¹² Sur la « raison pratique », voir [Descombes 2007] ; sur notre travail autour de la raison pratique en démocratie, voir [Piriou et Lénéel 2011a, 2010b, 2009]).

- de relation entre la décision et l'action ;
- des types d'expertise légitimes construisant des espaces de moins en moins auto-référencés.

Ainsi l'enjeu d'une nouvelle politique publique de concertation est la mise en œuvre de nouveaux rapports sociaux entre des acteurs qui, avant l'implication dans la concertation, soit s'ignoraient (des habitants de différents quartiers), soit se définissaient comme des adversaires (les habitants contre les industriels) ou encore qui invalidaient leurs points de vue (par exemple sur les origines et l'intensité des nuisances produites par l'industrie...), etc.

Afin d'être efficiente et tout en faisant tomber des oppositions traditionnelles, une nouvelle politique publique doit donc s'attaquer non seulement à de vieilles antiennes mais aussi construire de nouvelles manières de décider, de délibérer et d'agir, en s'appuyant notamment sur des méthodologies et des normes nouvelles.

Crise de la démocratie représentative et avènement d'une démocratie du privé

Le renouveau de la participation comme forme de gouvernance et la multiplication des dispositifs participeraient aussi d'une crise de la démocratie représentative. Une de ses expressions, et non la moindre, serait aujourd'hui, paradoxalement, la disparition de la « sensibilité civique » qui habitait autrefois l'individualisme fondateur des démocraties naissantes [Fleury 2009]. L'individualisme « ravageur », « la volonté toujours exprimée de vouloir être « impérieusement soi » [Fleury 2009, p.124], constitueraient une pathologie moderne créant un nouveau rapport de concurrence avec la cohésion sociale et la démocratie. On serait « au cœur d'une mutation profonde de la démocratie dans laquelle les droits de l'individu semblent guider l'action d'une puissance publique, de moins en moins convaincue de sa capacité à gouverner la collectivité » [Bec 2011]. Il y aurait là, un changement de nature avec le principe d'individuation caractéristique de la démocratie naissante, que Tocqueville et Durkheim avaient érigé comme mécanisme producteur de lien social et de santé morale.

Définition

Le principe d'individuation

Processus par lequel l'individu se sépare d'un groupe. Ce mécanisme qui a été formalisé pour expliquer le ressort des liens sociaux dans les démocraties naissantes est fortement lié aux réflexions sur la modernisation des sociétés. Il est typique du passage d'une division du travail faible, voire inexistante, à celle très complexe actuelle. Il est caractéristique d'un individu faiblement singularisé à fortement singularisé, destiné à accomplir un nombre croissant de tâches sociales.

Un paradoxe moderne, donc, puisque

“ La gouvernance des individualités micro-étatiques serait la seule issue du politique [Fleury 2009, p.116-117]. ”

La démocratie ne serait plus qu'une émanation « d'interactions entre des intérêts particuliers » formant des compromis toujours instables et prompts à être remis en question à l'aune de l'expression de nouveaux intérêts [Gauchet 2008].

Les sociétés occidentales, dont la France, seraient ainsi sous le règne de la démocratie privée. Ironie de l'histoire, la concertation en serait l'ambivalent aboutissement. Prise entre deux feux, la démocratie participative redonnerait sens et existence à une démocratie représentative « déclinante », mais la viderait de sa portée politique. Elle servirait essentiellement l'expression d'intérêts privés.

Non seulement la démocratie du privé perturberait les collectifs, mais conduirait aussi à poser les droits de l'homme, les droits privés, « comme légitimation absolue de sa défense inconditionnelle » [Gauchet 2008]. La démocratie serait en crise parce que les fondements de sa naissance, les droits de l'homme comme idéaux, auraient pris le pouvoir et se seraient érigés en buts et moyens [Gauchet 2009]. Or, si les droits de l'homme constituent bien un idéal, un postulat, ils ne constituent en rien un système politique ([Gauchet 2009], voir aussi [Gauchet 2002]).

S'il est difficile de ne pas constater concrètement certaines des vicissitudes des crises de la démocratie en Occident et notamment en France, il est tout aussi difficile d'en rester à ce constat.

Défendre d'autres manières de raisonner le politique, l'acteur politique et l'engagement démocratique, par nature « pratique ».

Une nouvelle politique publique de la concertation doit se faire l'écho d'avancées de travaux et de réflexions encore trop peu diffusés, mais qui, appliqués à la concertation, permettent de dépasser ces apories et critiques parfois convenues. La nostalgie de la démocratie représentative comme seul modèle politique valable, les plaintes des écueils et/ou mirages de la démocratie participative, de la concertation comme seule expression des intérêts privés, d'acteurs stratégiques et intéressés, de dispositifs *alibi* sont assez anciennes. Elles ne sont d'ailleurs pas toujours à la hauteur de la réalité des innovations en matière de concertation. Elles reposent aussi sur des « déchirements » de la raison et de l'action qui peuvent être dépassés.

La politique en matière de concertation n'a pas inéluctablement à se construire selon une division entre des intérêts universels *contre* des intérêts particuliers, avec des collectifs *contre* des personnes. La concertation n'a pas à choisir entre des décisions raisonnables et morales et des décisions intéressées et stratégiques, à opposer les citoyens désintéressés aux riverains ou aux habitants sur-investis, les militants aux « supporters », *etc.*

Dépasser ces apories engage cependant un travail de redéfinition d'une démocratie participative et impose de traiter conjointement de politique de l'individu et de politique sociale, de politique du risque, de politique économique, d'emploi, *etc.*

Les ressorts et les réussites d'une nouvelle politique publique de la concertation ne résideraient pas dans la validation des oppositions traditionnelles, mais bien plutôt dans d'autres manières de raisonner le politique, l'acteur politique et l'engagement démocratique. Une nouvelle politique publique de la concertation est théoriquement et politiquement raisonnable, sa mise en œuvre possible et fructueuse, les affranchissements des conceptions plus classiques extrêmement stimulants. Comme nous l'avons dit, l'exercice du politique ne se fait pas nécessairement dans le cadre de rapports sociaux antagonistes (encore trop souvent formalisés et analysés ainsi). En effet :

“ Un sujet politique, ce n'est pas [forcément] un groupe qui prend conscience de lui-même, se donne une voix, impose son poids dans la société. C'est un opérateur qui joint et disjoint les régions, les identités, les fonctions, les capacités existant dans la configuration de l'expérience donnée [...] Un sujet politique n'est ni une classe sociale, ni un genre, ni une communauté « ethnique », même s'il peut prendre appui sur des collectifs de ce type [Keucheyan 2010]. ”

La voie tracée et concrètement explorée par le **nouveau modèle de démocratie pratique** dont ce guide expose les principes de mise en œuvre **subordonne la concertation**, la participation à la concertation, ses raisons, ses missions, ses acteurs... à une raison non plus essentiellement experte, militante, universelle, particulière, mais **par nature « pratique »¹³** et qui résiste à l'épreuve de la réalité. On voit bien ainsi se construire un modèle de démocratie pratique et raisonnable qui peut être transférable à des territoires différents.

On peut aussi songer à explorer les conditions d'institutionnalisation par une loi de la Démocratie Pratique Raisonnée, la DPR. Il conviendrait cependant de réfléchir aux conditions de maintien de l'autonomie de la DPR en tant qu'espace de débat, de décision et d'action, non soumis à l'autorité étatique ou électorale.

La force de cette raison pratique¹⁴ est qu'elle « échapperait à l'alternative ruineuse d'une raison instrumentale, simple puissance de calcul au service de nos volontés arbitraires et d'une raison pure qui n'aurait pas à tenir compte des fins humaines » [Descombes 2007]. La raison pratique de la concertation nous invite à décrire et juger des conclusions et des termes d'un raisonnement, mais aussi d'un engagement en démocratie, autrement et mieux que nous y invitent les motivations et les rationalités traditionnellement mobilisées dans les conceptions dont les politiques publiques de la concertation se sont faites jusqu'alors l'écho.

¹³L'importance de la raison pratique comme fondement de ce nouveau modèle de démocratie participative est largement exposée dans le troisième Cahier dédié à la Conférence Riveraine [Piriou et Lénéel 2012].

¹⁴Sur la formalisation de la « raison pratique », voir [Descombes 2007] ; sur notre travail à propos de la raison pratique en démocratie, voir [Piriou et Lénéel 2011a].

Les avancées de telles conceptions alternatives ne sont pas que théoriques car mises à l'épreuve de l'empirie, elles montrent bien que l'exercice de la démocratie relève d'abord d'une intentionnalité d'un acteur dont la légitimité de l'engagement et de la décision est inextricablement liée au fait qu'elle débouche sur une action (l'argumentation n'est pas la finalité de la délibération), mais aussi au fait qu'elle affecte la conduite du sujet qui prend la décision conduisant à l'action qui en découlera¹⁵. Le raisonnement pratique est ainsi construit par le sujet lui-même et non par des experts. Enfin, la rationalité pratique ne concerne pas simplement les moyens mais aussi les fins : en ce sens, la question des valeurs débattues lors d'une délibération doit être posée sur le terrain pratique. Cette conception de l'engagement, de la raison et de l'action, appliquée à la démocratie et à l'activité concertative est assez proche des principes défendus par l'approche processuelle et pragmatique de la délibération, sans s'y confondre ni s'y restreindre [Bohman 2010].

La délibération et la participation, sans doute, ne peuvent se suffire de l'expression de préférences ni même d'indignations. Enfin, la démocratie contemporaine ne relève pas d'une vision essentialiste ou purement théorique. C'est pourquoi ce guide pratique de mise en œuvre importe et fait sens.

Odile Piriou

¹⁵Pour la Conférence Riveraine de Feyzin, la mise à l'épreuve de la réalité de plusieurs années de fonctionnement de la raison pratique est elle aussi décrite dans le troisième Cahier.

Première partie

**Guide d'aide à la mise en œuvre
d'une DPR**

La DPR : quels enjeux ?

Un modèle de Démocratie Pratique Raisonnée oui, mais pourquoi ?

- ✓ Parce qu'il replace la concertation au cœur des dispositifs de développement durable des territoires tels que l'agenda 21.
- ✓ Parce qu'il est fidèle à la raison concrète des motivations de l'acteur et qu'il ne les présuppose pas.
- ✓ Parce qu'il construit un « vivre ensemble » entre les forces économiques, politiques, associatives, professionnelles, citoyennes.
- ✓ Parce qu'il est un espace de re-création et de mise en œuvre de la citoyenneté civique.
- ✓ Parce qu'il implique pleinement et durablement les habitants dans les affaires de la commune, dans ce qui les affecte quotidiennement.
- ✓ Parce qu'il favorise une culture de la sécurité prenant en considération les dimensions et les réalités pratiques (et non présupposées) des acteurs. Dans le cas des risques, ces réalités sont celles de l'industriel, des riverains, de l' élu, de l'État et du territoire Seveso 2.
- ✓ Parce que faisant tomber des antagonismes classiques, il permet de dépasser les idées reçues, et souvent négatives, des acteurs du territoire entre eux.
- ✓ Parce qu'il améliore la vie des habitants, la perception qu'ils ont de leur place et de leur action sur le territoire mais aussi celle de leur identité.
- ✓ Parce qu'il améliore les relations entre riverains, industriels et élus, leur redonne en tout cas de la légitimité, du sens et de la maîtrise par les habitants.
- ✓ Parce qu'il construit du collectif et de l'autonomie.
- ✓ Parce qu'il reconfigure le territoire, reconstruisant une identité commune ou partagée, des liens entre des habitants, des catégories, des quartiers.

Le modèle de concertation pratique repose sur l'**interdépendance du politique et de l'action**. Il engage la reconnaissance d'individualités **non hiérarchiques** comme pré-requis démocratique. Il construit un **collectif par l'exercice du politique (comme action)** et le rend visible dans un espace public. Il répond à l'exigence démocratique accrue de mobilisations citoyennes, de la confrontation certes, mais aussi de la mise en relation d'acteurs.

Qu'est-ce qu'une DPR ?

Sont exposés dans ce chapitre les objectifs principaux et les grandes lignes caractéristiques d'une DPR :

- Un dispositif pour être acteur de son territoire.
- L'objet et les sujets de la DPR.
- La qualité et la légitimité des participants à la DPR.

2.1 La DPR : un dispositif pour être acteur de son territoire

Un modèle de Démocratie pratique raisonnable (DPR) est un espace de concertation local où des personnes affectées par un problème (l'activité d'une industrie à risque par exemple : pollution, nuisance, risque technologique...), en l'occurrence des riverains, travaillent à prendre des décisions et mettre en place des actions pour agir sur ce problème qui les affecte et améliorer leur existence sur le territoire.

Exemples de décisions et d'actions d'une DPR

Actions menées par la Conférence Riveraine de Feyzin :

- Reconnaissance de la Conférence par le préfet et participation d'un des membres de la Conférence à différentes instances en charge de l'élaboration du PPRT¹.
- Modification des indicateurs par la raffinerie pour qu'ils soient compréhensibles par les habitants.

Le fait que la DPR conduise à des actions est proprement original et essentiel. Si dans le cas du risque, il s'agit directement de la dimension « technologique » (nucléaire, raffinerie...), la dimension organisationnelle, la question du travail (sous-traitance...) et de l'emploi (favoriser l'embauche des riverains) sont des aspects qui peuvent entrer dans le périmètre des actions.

La DPR étant un espace de concertation, c'est-à-dire d'arbitrage allant de la prise de décision à l'action, elle inclut les acteurs décisionnaires sur le territoire concerné par les enjeux concertatifs. Dans le cadre des risques industriels, elle inclut, outre la présence des habitants, celle des industriels, celle de l'élu et de certains de ses adjoints.

Les acteurs d'une DPR sur le risque : les habitants, les élus et leurs représentants, les industriels.

Elle peut s'adjoindre la présence de personnalités et d'acteurs émanant d'institutions telles que les GIS (Groupement d'intérêt scientifique comme l'Icsi, par exemple).

¹Plan de prévention des risques technologiques.

Il est important qu'elle y associe les représentants des CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Les trois principales catégories de personnes (habitants, élus/représentants, industriels/salariés) constituent le noyau dur du dispositif (noyau central des « 50 »)². La DPR étant un dispositif autonome de ceux construits par l'État (dans le cas du risque le Clic, Comité local d'information et de concertation), il n'y a pas de représentants de l'État dans son noyau dur. Ceux-ci peuvent être invités dans le cas de sessions spécifiques.

Le champ de responsabilité de la DPR souscrit à la règle de l'asymétrie décisionnelle.

Définition

Asymétrie décisionnelle

Tous ceux qui prennent les décisions à l'issue d'un débat ont participé à celui-ci, alors que tous ceux qui ont participé au débat ne prennent pas les décisions finales.

Si c'est à la DPR (en tant qu'espace de concertation autonome) de décider de manière autonome des actions qui vont être menées, rien ne peut obliger les industriels, les habitants et les élus à prendre des décisions. Ils restent décisionnaires dans leur domaine. Les décisions relèvent donc d'un arbitrage entre les membres de la DPR.

La mise en œuvre d'une DPR sur un territoire repose sur une intentionnalité. Elle requiert donc d'abord une forte volonté de l'élu mais aussi celle des autres parties prenantes : les acteurs économiques, les industriels dans le cas du risque, et les habitants qui y participent.

Elle ne peut donc se suffire d'un choix au hasard ou d'un choix par panel. La réussite de la DPR tient à la volonté des acteurs en présence et des moyens qui lui sont donnés pour bien fonctionner. L'engagement des membres de la DPR est formalisé dans une charte que toutes les parties prenantes signent.

La DPR, pour qui décider c'est agir en vue d'améliorer ce qui affecte ceux qui prennent les décisions, requiert la construction d'un dispositif durable. Il est donc essentiel d'en assurer la pérennité. Il a été établi dans le cas de la Conférence Riveraine de Feyzin, une participation temporellement encadrée par mandats reconductibles de trois ans chacun. Les actions sont longues à mener, pour certaines importantes de surcroît, il faut donc assurer un temps nécessaire pour qu'elles aboutissent à des résultats.

La réalisation d'une concertation repose sur la forte volonté des acteurs, dont celle de l'élu.

Assurer la pérennité de la concertation, c'est permettre que les décisions débouchent sur des résultats.

2.2 L'objet et les sujets de la DPR

L'objet de la DPR doit avoir un lien clair avec son contexte de mise en place et ses missions : par exemple « vivre en zone Seveso 2 et tendre à améliorer les conditions de vie par des décisions débouchant sur des actions ». Pour autant, la DPR doit défendre un principe : celui de liberté de choix par les habitants participant à la concertation (dans le cadre d'un mandat) des thèmes de délibération. Justement, des ateliers de mise en place du dispositif (voir chapitre 3) servent à une première identification des thèmes qui intéressent ou préoccupent les habitants.

Les sujets d'un dispositif visant à délibérer et agir sur un problème particulier (les risques), dans un contexte précis (zone Seveso 2) ne peuvent être totalement indéfinis, toujours changeants, trop larges, etc. Pour autant, la légitimité d'une concertation autonome et très participative ne peut se satisfaire de thèmes préalablement définis par des autorités, des acteurs (élus ou industriels). Comment concilier liberté de choix et délibération et action dans un contexte spécifique et pour une mission précise ?

Il est intéressant de constater que la dimension risque proprement technologique, l'information sur le risque, les risques pour la santé, les nuisances, la pollution constituent des préoccupations qui rassemblent les participants. Mais une autre dimension du risque, économique et patrimoniale émerge fortement, notamment du fait de l'actualité

Rester libres du choix des thèmes, mais en relation avec le contexte et l'objet de la concertation.

²Le chiffre plafond du nombre de participants a, dans le cas de la Conférence Riveraine, été arrêté à 50. Il paraissait constituer un seuil critique, au-delà duquel le fonctionnement d'un dispositif de concertation fondé sur la réalisation d'actions et le fait d'être directement concerné paraissait peut-être compromis.

PPRT. Ont ainsi été ainsi retenus à Feyzin la valeur du patrimoine, le coût de la protection individuelle et collective par rapport au risque... Les premiers pas de fonctionnement de la DPR permettent de mieux circonscrire les thèmes qui vont faire l'objet d'un travail de débat, de décision et d'action. Au bout d'un an, les thèmes suscitant l'intérêt de l'ensemble des participants sont redéfinis, sans subir de changements significatifs. Ils sont mieux reliés à des lignes stratégiques porteuses d'une dynamique territoriale, incluant la définition d'actions, de moyens et d'objectifs de progrès.

2.3 La qualité et la légitimité des participants à la DPR

Les participants des dispositifs de concertation doivent avant tout être légitimes, disposer de « qualités », pour que le débat puisse avoir lieu, que des décisions puissent être arrêtées et, dans le cadre spécifique d'une DPR, que des actions puissent être conduites.

Ces fondements de la légitimité à participer à la concertation ne suffisent pas. La visée d'institutionnalisation, de lien avec l'ensemble des habitants du territoire, d'ouverture sur l'extérieur, mais aussi d'action « instituante » (capacité d'influencer des projets de loi sur le financement par l'État et les industries pour la protection des habitations dans les zones Seveso 2, par exemple), suppose que les « qualités » des participants soient reconnues (et non partagées) au-delà du dispositif. Les catégories socialement reconnues (jeunes, vieux), le statut de représentant mandaté (membres élus, membres d'une association), le statut d'expert (doté d'un savoir technique et/ou scientifique), de sage... tout cela ne peut valoir comme qualité d'un membre d'une DPR. Autrement dit, on ne doit pas recruter les participants selon des catégories préconçues par les sociologues, mais bien via l'**ancrage dans le territoire**, la **raison pratique**, le **relationnel**³.

La qualité pour être participant d'une DPR c'est d'être affecté directement dans sa vie quotidienne sur le territoire par les décisions qui y seront prises.

Pour vraiment changer de politique publique en matière de concertation, créer des dispositifs durables, dans lesquels une population investit plus que le temps exigé (déjà important), décide, agit et ne se limite pas à donner son « point de vue » sur son « vécu », il faut changer les manières de définir les qualités des participants à la concertation. Ce nouveau mode doit valoriser la raison pratique. Ainsi participent à la DPR ceux qui sont dans leur vie affectés par les décisions qui sont prises, et donc par le problème qui donne sa raison d'être à la concertation (en l'occurrence le risque généré par l'activité industrielle).

Ce critère « d'implication (directe) » n'exclut pas la construction collective d'intérêts plus généraux. D'abord parce que « débattre des faits impose de débattre des normes » (sur ce qu'est la pollution, par exemple, ce qu'est le risque, ses dimensions économiques, sociologiques, techniques...), d'autre part parce que l'implication directe (au moins en tant que « communauté d'émotion ») est une base pour construire de l'échange coopératif [Fourniau 2011].

Le critère « d'implication directe » conduit à définir la qualité des personnes légitimes pour le noyau dur. C'est lui aussi qui permet de circonscrire le territoire concerné.

C'est ce critère « être affecté par la décision relevant de la concertation » ou critère « d'implication directe » et lui seul qui doit conduire à définir la qualité des personnes légitimes à être membre du noyau dur du dispositif. C'est aussi ce critère d'implication directe qui va permettre de circonscrire le territoire concerné. C'est ce qui peut conduire, dans le cas des risques industriels, à sur-représenter dans le dispositif les habitants des quartiers situés au plus près des industries à risque.

La DPR peut aussi se doter d'acteurs spécifiques pour la régulation des débats. Elle peut notamment s'adjoindre un **facilitateur**, professionnel de l'animation et de la démocratie de proximité. Celui-ci a pour mission de réguler et d'animer les échanges durant les plénières et les groupes de travail ainsi que de centraliser les tâches liées au secrétariat du dispositif. Dans le cas de la Conférence Riveraine de Feyzin, la présence de ce facilitateur est unanimement soulignée comme essentielle au bon déroulement des débats. Un président sera quant à lui garant du respect de la charte élaborée et signée par l'ensemble des participants.

**importance des
acteurs régulateurs du
débat**

³Ce point est largement développé dans le Cahier consacré à l'évaluation de la Conférence Riveraine [Piriou et Lénéel 2012].

Mise en place d'une DPR : étapes importantes et bonnes pratiques

Dans ce chapitre, sont succinctement décrites les grandes étapes de mise en place d'une DPR, identifiées grâce à l'expérience conduite à Feyzin et toujours illustrées par cet exemple :

- S'accorder.
- Mobiliser.
- Co-construire.

Pour une vue globale de l'expérience de Feyzin à l'origine de ce guide d'aide à la mise en œuvre d'une DPR, on se référera à la seconde partie de ce Cahier. Les schémas figurant dans les chapitres 5 et 6 présentent respectivement une vue générale de la démarche suivie ainsi qu'un focus sur la construction du modèle de participation qui la sous-tend, désormais dénommé DPR. Pour une présentation plus détaillée, notamment sur des aspects méthodologiques, de construction et de mise en place du dispositif de Feyzin, voir le premier Cahier de la sécurité industrielle dédié à la Conférence Riveraine de Feyzin [Pirou et Lénéel 2010a] ; sur l'établissement de l'accord sur le modèle en fonction des différences culturelles des acteurs et sur l'aspect, plus théorique, de la construction dudit modèle, voir le deuxième Cahier [Pirou et Lénéel 2010b].

3.1 S'accorder

Une première étape de mise en place du processus de concertation est fondamentale. Elle consiste à construire l'accord de l'ensemble des participants sur les objectifs précis de la démarche de concertation publique.

Pourquoi veut-on un dispositif de concertation ?

Il convient de décider des raisons, des besoins, des problèmes qui justifient la création d'un dispositif de DPR. Il convient de définir une mission générale du dispositif. Dans le cas de la Conférence Riveraine de Feyzin, on peut la résumer à : « faire des propositions pour mieux vivre ensemble dans une zone Seveso 2 ».

Quel dispositif veut-on ?

Il est nécessaire que les acteurs s'accordent sur les grands principes du dispositif en termes de rôle des différents acteurs, d'autonomie, de responsabilité, de financement, de durée. Dans le cas de la Conférence Riveraine, la mise à l'épreuve de la DPR a montré l'intérêt d'impliquer au plus tôt dans la démarche l'ensemble des acteurs : élus, industriels, riverains et autres partenaires. Il a aussi été décidé que l'autonomie de la DPR soit forte : c'est au nom du dispositif de concertation que l'on décide et son caractère collectif se doit d'être une

question centrale¹. Pour autant, il importe de ne pas nier les « inégalités », les différences culturelles entre participants : ces dernières doivent être reconnues et prises en compte dans la construction concrète du dispositif et dans son fonctionnement ultérieur. Sur certains points engageant des parties prenantes plus que d'autres, ce peut être l'une d'entre elles qui mène une action en leur nom, mais toujours en tant que membre de la DPR.

Comment construire l'accord ?

L'accord sur la concertation ne va pas de soi car il repose sur des savoirs, des expériences, des cultures, des représentations différentes, parfois divergentes. Il convient donc d'accompagner cette construction. Ce peut être par des chercheurs et/ou des professionnels de la concertation. Cette étape nécessite une enquête pour recueillir les intérêts et les attentes des initiateurs du projet (souvent les élus avec les industriels). Des entretiens et des *focus groups* sont menés auprès des acteurs pilotes engagés dans la démarche. Elle pourrait, à ce stade, **déjà impliquer des riverains**.

entretiens avec les pilotes

Recueillir les intérêts, parfois divergents des acteurs pilotes.

3.2 Mobiliser

Une deuxième étape de construction du dispositif implique de mobiliser les habitants pour qu'ils soient informés de la démarche de concertation et pour qu'ils y participent. Il s'agit ici de favoriser le volontariat.

Étude du contexte

Cette étape nécessite de réaliser une étude fine du contexte territorial dans lequel cette DPR sera conduite (historique, socioéconomique, géographique, civique, concertatif). Cette étude du contexte est conduite par l'intermédiaire d'entretiens, d'analyse documentaire, d'étude de presse.

présence sur le territoire

Communication

Il est aussi impératif d'avertir les acteurs institutionnels et associatifs déjà engagés dans d'autres structures de concertation touchant au domaine de la DPR, notamment le Clic.

Mobilisation des habitants

Pour mobiliser les habitants, il convient d'engager une démarche de type ethnographique, d'aller au devant d'eux, sans aucun préjugé sur qui pourrait être intéressé : jeune, vieux, femme, homme, immigré, national... Recueillir les représentations des enfants qui viennent exposer leur point de vue est aussi très précieux². Plusieurs journées et demi-journées de « barnum » avec des plaquettes visant à informer, à inviter aux premiers rendez-vous pour construire le dispositif et recueillir les engagements doivent être consacrées à cette mobilisation/information.

Aller au devant des habitants pour les mobiliser sans préjuger « qui » pourrait être intéressé.

¹La mise à l'épreuve du collectif dans le cadre de l'expérience menée à Feyzin est développée dans le deuxième Cahier sur la Conférence Riveraine [Piriou et Lénéel 2010b].

²C'est beaucoup par l'intermédiaire des enfants et/ou en présence des enfants que l'on a recueilli des propos sur la peur des accidents, des effets de la pollution (cauchemars, craintes enfantines, angoisse des parents, etc.).

3-3 Co-construire

Une troisième étape consiste à construire le design du dispositif, à définir et valider ses modes de fonctionnement, à consolider les premières candidatures et en recueillir de nouvelles. La DPR doit être élaborée par ses participants, pour ses participants : c'est une **co-construction**.

Cette étape se réalise par la tenue d'**ateliers**, animés par les sociologues accompagnant la mise en place du dispositif. Tous les ateliers sont introduits par l'invitation à la prise de parole par les habitants.

La parole riveraine peut s'appuyer sur l'expérience propre des habitants et leurs intérêts : inutile d'être expert ou militant. Les prises de parole sont régulées. Deux principes sont arrêtés :

- celui d'épuisement des thèmes abordés, c'est-à-dire qu'avant d'engager un nouveau thème, il convient d'abord d'épuiser le débat sur le précédent ;
- celui de circonscrire les débats sur et autour de l'objectif principal de la DPR visant à être mise en place, en l'occurrence à Feyzin comme ailleurs, l'amélioration de la vie des habitants en zone Seveso 2, en relation avec l'activité des industries à risques et l'amélioration des relations avec les industriels.

Ces ateliers qui durent entre deux heures et demie et trois heures accueillent uniquement les habitants intéressés (ni l' élu ou ses représentants, ni les industriels ou leurs représentants). Les ateliers sont découpés en trois temps :

- l'expression des riverains sur les thèmes du dispositif de concertation ;
- les avis des participants sur les modalités principales de fonctionnement, des moyens et de l'ossature de la DPR ;
- le choix des participants à la DPR et celui des acteurs périphériques.

Des ateliers pour recueillir les avis des riverains et amender le dispositif, arrêter les thèmes qui seront au cœur des débats de la DPR.

Fonctionnement d'une DPR : principes et bonnes pratiques

La DPR est un dispositif d'échanges et de travail régulier, important, répartis entre séances plénières et groupes de travail tripartites (dans le cas du risque : habitants, élus, industriels), des comités *ad hoc* et une plateforme collaborative internet.

Ce chapitre présente certains éléments clés nécessaires au bon fonctionnement d'un tel dispositif, ainsi que certains écueils à éviter. Il se focalise sur :

- Le lieu.
- L'investissement des acteurs pilotes.
- Les espaces de travail et d'échanges.
- La régulation des échanges.
- La prise de décision.
- La communication.
- Le budget.
- L'évaluation.

4.1 Le lieu

Le modèle de la DPR, démocratie vivante et active, nécessite l'existence d'un lieu qui soit identifié comme celui du dispositif (c'est le cas pour la Conférence Riveraine de Feyzin). La constance du lieu des réunions facilite aussi l'identification de la DPR. Le choix de ce lieu n'est pas anodin et il doit être considéré comme suffisamment neutre par les participants.

La convivialité

Ce choix de lieu dédié à la DPR est à relier avec les questions de bon fonctionnement et de convivialité. La DPR est aussi un modèle attentif à la création de liens entre les différents participants. La convivialité doit faire partie de ses objectifs. C'est pour cette raison que, dans le cas de la Conférence Riveraine de Feyzin, à l'occasion de chaque plénière (quatre par an) un buffet est organisé au moment de la pause : quelque bonne nourriture facilite les échanges et ce temps, pris sur les débats, ne doit pas être considéré comme perdu. Ce moment convivial permet d'instaurer des liens entre les habitants et les industriels, mais aussi entre habitants qui ne se connaissaient pas forcément auparavant. Dans le cas de la Conférence de Feyzin, ces temps ont permis aux habitants des différents quartiers de la ville d'échanger et de contribuer à retisser des liens entre quartiers qui auparavant avaient plutôt tendance à s'ignorer. La convivialité devient alors un outil de restructuration du territoire. Et ce n'est pas le moindre résultat de la DPR que de contribuer à redessiner le territoire de la concertation.

4.2 L'investissement des acteurs pilotes

La DPR dépend avant tout de l'investissement de ses acteurs pilotes, mais aussi des salariés de la mairie qui dédient une partie de leur temps à la DPR. Souvent ceux-ci sont en charge des pôles habitants et/ou sécurité et risques. Ils sont essentiels au travail de délimitation du territoire, de connaissance des populations et de la culture « risque » dans la commune. La mise en place du dispositif DPR se conduit en lien étroit et collaboratif avec les experts et/ou professionnels chargés de la partie plus théorique et méthodologique de cette phase. Cette collaboration est une co-production.

4.3 Les espaces de travail et d'échanges

Le fonctionnement de la DPR repose sur trois modalités principales de rencontres, d'échanges et de travail :

- des séances plénières,
- des groupes de travail,
- un comité de suivi,

et s'appuie sur un secrétariat.

À Feyzin

En trois ans de fonctionnement de la Conférence Riveraine de Feyzin, les membres se réuniront un peu plus de trente fois entre séances plénières et groupes de travail. Cette participation cumulée représente 195 journées participant sur 300.

Les séances plénières

Des séances plénières, de quatre heures en moyenne (de 18h30 à 22h30 pour la Conférence Riveraine de Feyzin), se tiennent environ tous les deux mois. Ces sessions rassemblent l'ensemble des participants et sont aussi l'occasion d'inviter des personnes jugées intéressantes pour le dossier traité.

Les groupes de travail

Des groupes de travail se réunissent pendant deux heures et demi en moyenne et préparent les sessions plénières. Dans le cas des risques et d'un mandat, on peut envisager entre trois et quatre groupes de travail fonctionnant régulièrement et portant sur : le PPRT, la communication de la DPR, les nuisances et la pollution, l'évaluation du fonctionnement de la DPR, de ses actions et résultats. Impliquant toujours au moins plusieurs habitants, un représentant des industries et de l'élu, ces groupes de travail permettent d'avancer concrètement sur ces différents dossiers.

Le comité de suivi

À ces groupes s'ajoute un « comité de suivi » qui réunit un riverain, le directeur de l'industrie, le maire, le facilitateur et, si le choix de s'en doter a été fait, le président ou la présidente du dispositif. Principalement, le comité de suivi permet de préparer les ordres du jour des plénières et de faire le point sur les avancées de la DPR. Enfin, la plateforme collaborative permet à l'ensemble des riverains d'échanger, de faire part de leurs remarques et suggestions, de débattre, d'apporter des éléments au débat et de nourrir les travaux des groupes de travail.

C'est là que se partage l'information portée au débat par l'apport de travaux, d'avis, de comptes rendus, *etc.*, concernant le dispositif et les sujets dont les domaines de réflexion et d'exercice y sont liés.

Le secrétariat

Un secrétariat dédié au travail de la DPR réalise les comptes rendus et l'enregistrement des séances (plénières et groupes de travail) et les envoie à tous les membres qui les valident. Il prépare et envoie les ordres du jour des séances de travail qui sont aussi validés (ou pas) par l'ensemble des membres du dispositif. Ce secrétariat est payé par le budget de fonctionnement de la DPR (pour moitié par la mairie et l'industriel).

4.4 La régulation des échanges

L'intention politique est celle d'un dispositif réel de concertation donnant toute sa place aux « citoyens », aux avis contradictoires, à la création autonome d'un collectif¹.

Pour autant, la DPR suit aussi les règles propres à la démocratie procédurale et fonde aussi la concertation sur des modalités d'échanges, de production et de diffusion de la connaissance dans le dispositif.

La structuration des débats s'appuie sur la règle de **bienveillance et d'écoute**; la parole est **libre**, mais c'est l'**ordre du jour** qui commande. Si des questions nouvelles apparaissent elles sont réservées pour une autre réunion ou pour la fin de la réunion en cours; la parole est individuelle, mais c'est l'intérêt du lien entre cette parole et le thème de l'objectif qui commande; il est nécessaire d'établir une cartographie des consensus et des dissensions.

liberté de parole,
écoute et
bienveillance

Il convient d'**identifier les obstacles au bon déroulement des échanges**. Ceux-ci sont nombreux et leur évitement ou leur contournement demande l'attention de tous les participants et une vigilance particulière des régulateurs des réunions. Avec les participants eux-mêmes, ces derniers sont garants du respect des bonnes pratiques indispensables à l'expression démocratique des avis, à la production et la circulation de l'information dans une optique d'élaboration d'une ligne stratégique.

Les entraves au dialogue peuvent être de l'ordre :

- d'une participation soumise (pas de prise de parole);
- d'une participation agressive;
- d'un mauvais pilotage de l'animateur;
- d'un emploi de termes jargonneux (nécessité d'une démarche de traduction, de vulgarisation);
- d'un mauvais calibrage du temps de parole;
- d'un mauvais calibrage de la durée des réunions, des ateliers, de la participation.

Les entraves à la production d'informations utiles et à l'élaboration de lignes stratégiques peuvent être :

- une discussion en dehors de l'objet de la concertation, du thème discuté, *etc.*;
- une discussion qui ne respecte pas la visée stratégique (dispositif qui devient juste un espace de doléances ou de critiques, qui ne relie pas ses termes aux objectifs de progrès particuliers ou généraux).

Les entraves à l'utilisation des informations échangées relèvent généralement d'une absence :

- de dispositif de recueil des informations;
- de dispositif de traitement des informations recueillies;
- de dispositif d'implication de la périphérie;
- de diffusion de l'information vers la périphérie.

¹Sur la notion de collectif, voir [Latour 1999]; sur sa création et sa mise à l'épreuve de la réalité à Feyzin, voir les trois premiers Cahiers de la sécurité industrielle dédiés à la Conférence Riveraine.

4.5 La prise de décision

Qu'est-ce que décider dans une DPR ?

Ce qui motive et guide la décision dans une DPR, c'est la situation dans laquelle les personnes ont à résoudre un problème qui les concerne et à décider d'actions qui les affecteront (visant à résoudre leur problème).

1. Le point de départ de la décision est donc l'action qui est à faire.
2. L'action est déterminée par le fait qu'elle affecte les personnes qui la mènent après avoir décidé de la conduire.
3. Le raisonnement que mène le(s) sujet(s) pour aboutir à une décision relève d'une intention propre, il est construit, il est déroulé par les sujets eux-mêmes.
4. Une personne qui déciderait pour d'autres d'une action à mener orientée en finalité ne serait pas légitime pour participer à la concertation.
5. Seule vaut la légitimité d'acteur affecté par l'action qui découle de la décision prise par ce même acteur.
6. Il n'y a pas de disjonction entre la décision et l'action, ce sont ceux qui agissent qui décident, ceux qui décident le font en vue d'une action qui est la leur.
7. Les acteurs de la DPR sont responsables des décisions et des actions qu'ils prennent.

C'est cela délibérer, c'est cela participer et c'est dans ce cadre qu'il s'agit d'arbitrer. La DPR n'est pas une démocratie en pratique qui se mène sous l'autorité de notables, de savants, d'experts, de sages, de représentants d'associations ou de militants. . .

Ceci n'exclut pas que les membres de la DPR s'appuient aussi sur des avis d'experts, sur la présence d'observateurs, de garants. Cela ne rejette pas le fait que des membres de la DPR puissent être militants et/ou représentants d'une association, mais ce n'est pas en cette qualité qu'ils décident.

Comment décider ?

La DPR prévoit que les décisions puissent faire l'objet d'un vote si nécessaire. Le cas échéant, il exige un quorum des 2/3, sur la base de la représentativité des différents acteurs, pour qu'une décision puisse être entérinée.

Dans le cadre de la Conférence Riveraine de Feyzin, les membres habitants doivent être représentés au 2/3, les membres de la raffinerie au 3/5 et les membres de la commune au 3/5 pour que la décision puisse être validée.

Le vote est à bulletin secret. Si le quorum n'est pas trouvé lors du vote, une commission d'arbitrage est réunie (par la présidente dans le cas du premier mandat de la Conférence Riveraine de Feyzin). Elle est composée des trois parties selon la représentation suivante : deux habitants, un représentant de l'industrie et un représentant de la commune. À charge pour eux d'élaborer une nouvelle proposition qui sera ensuite soumise au vote des membres de la DPR selon les mêmes modalités.

La DPR n'est pas une démocratie en pratique qui se mène sous l'autorité de notables, de savants, d'experts, de sages, de représentants d'associations ou de militants. . .

Dans la réalité, les décisions sont généralement prises par épuisement des questions (plus personne ne s'interroge sur la légitimité d'une action à mener).

4.6 La communication

La question de la communication est centrale dans le modèle de la DPR. Même si, dans le cas de la Conférence Riveraine de Feyzin, la communication ne concerne que les membres et n'est pas publique, le principe de son ouverture potentielle à d'autres habitants de Feyzin et surtout à d'autres industriels a très vite été acté. Aussi il est nécessaire qu'elle dispose de

moyens de communication pour faire connaître les modalités de son fonctionnement et ses travaux.

La DPR exige de penser son fonctionnement comme en permanence « branché » sur son environnement. Orienté vers l'action, le maillage avec son environnement doit être considéré comme un de ses objectifs centraux. Cette orientation est d'autant plus nécessaire que le dispositif a vocation à durer et s'institutionnaliser (question du renouvellement de ses membres).

D'autre part il est nécessaire également de concevoir le lien avec d'autres dispositifs institutionnels ou équivalents. Le positionnement du dispositif doit être pensé aussi en fonction de ces relations. Les agendas 21, par exemple, sont autant de « ressources » pour la communication de la DPR.

Communication externe

La DPR doit se doter d'une plaquette destinée à être diffusée au public à de multiples occasions.

Il est important qu'elle envisage un support de communication externe régulier, tel un cahier, élaboré à partir des comptes rendus et des synthèses établies par le facilitateur.

La DPR valorise et met à l'épreuve son travail dans le cadre de réunions publiques semestrielles au cours desquelles elle fait état de l'avancement de ses travaux. Celles-ci doivent être organisées et annoncées largement.

Les enquêtes éventuelles réalisées par les riverains membres de la DPR auprès des habitants ou des autres industriels (qui ne sont pas au départ membres de la DPR mais qui peuvent être considérés comme ayant vocation à y participer) sont autant de moments qui participent de la communication du dispositif. La DPR est une forme vivante de concertation et ne peut se contenter de fonctionner en circuit fermé. Elle doit se penser en permanence en relation avec ce qui constitue son environnement.

Communication interne

Dans le cas de la Conférence Riveraine, une plateforme collaborative a été mise en place. Cet outil internet permet de disposer en permanence de tous les écrits qui concernent le travail de la DPR. Chaque membre dispose d'un code qui lui permet d'y accéder et de participer lui-même aux débats, de faire des propositions, de poser des questions. Des rapports d'expertise, de recherche et des articles sont aussi déposés sur le site. Ils contribuent aux débats, à la réflexion et aux actions.

4.7 Le budget

La DPR fonctionne avec un budget annuel pris en charge par la commune et les partenaires industriels. Il recouvre ces principaux postes :

- les frais de secrétariat et d'animation du dispositif ;
- les frais de communication ;
- les frais liés aux enquêtes, rapports, et autres supports de communication, d'information et d'enquête pris en charge par la DPR elle-même ;
- les frais de convivialité (buffet, boissons...);
- les frais liés à un poste de président(e) garant(e) du respect de la charte ;
- les frais d'expertise et d'évaluation conduite par des organismes indépendants.

4.8 L'évaluation

Un dispositif basé sur la DPR, dans un souci d'amélioration continue, doit prévoir sa propre évaluation au regard des objectifs qu'il s'est fixés. Cette évaluation permettra d'amender le fonctionnement du dispositif et de l'adapter aux évolutions du contexte.

L'évaluation du dispositif est effectuée, après une période de fonctionnement significative (un mandat de trois ans pour la Conférence Riveraine), par les chercheurs ayant proposé la DPR et ayant accompagné sa mise en place. Un des volets de cette évaluation à ne pas négliger est l'analyse de la pertinence du modèle DPR pour le cas considéré. Ceci suppose d'évaluer le «comportement» du modèle DPR à l'épreuve de la réalité du fonctionnement du dispositif. Ses principes sont-ils adaptés et respectés, porte-t-il ses fruits en termes de résultats attendus, d'objectifs atteints, d'implication et de participation des membres, *etc.* ?

L'évaluation effectuée à l'issue du premier mandat de la Conférence Riveraine est largement décrite dans le troisième Cahier dédié à la Conférence Riveraine [Piriou et Lénéel 2012]². Pour en avoir une vue schématique, se référer à la figure présentée dans la seconde partie de ce Cahier (*cf.* chapitre 7).

Outre l'évaluation à laquelle ont procédé les chercheurs à l'origine de la DPR, le dispositif peut mandater un organisme extérieur pour évaluer l'atteinte de ses objectifs. La Conférence Riveraine de Feyzin a, dans cette optique, dédié un de ses groupes de travail à l'évaluation. Ce dernier avait pour mission d'établir le cahier des charges de l'évaluation et de recruter l'organisme compétent pour la réaliser.

²L'évaluation de la Conférence Riveraine de Feyzin par les chercheurs a comporté de plus un volet comparaison de ce nouveau type de dispositif avec d'autres préexistant (Clic et S3PI). Ceci a permis de préciser les spécificités du modèle DPR et de mettre en exergue les éléments clés pour son bon fonctionnement présentés ici.

Deuxième partie

Vues schématiques d'une démarche DPR : le cas d'origine, la Conférence Riveraine de Feyzin

La deuxième partie de ce Cahier présente, de manière très schématique, la démarche engagée à Feyzin, la Conférence Riveraine. En effet, c'est d'un retour d'expérience sur la globalité de ce processus expérimental :

- mise en place,
- élaboration du modèle,
- puis évaluation/comparaison,

que sont issus la plupart des points clés pour mettre en œuvre une DPR sur les risques industriels qui viennent d'être exposés en première partie de ce guide.

Vue d'ensemble de la démarche de recherche et d'expérimentation

La figure présentée ci-après (cf. figure 5.1) donne les grandes lignes de la démarche adoptée par les chercheurs et les pilotes pour mettre en place la Conférence Riveraine de Feyzin. L'encadré vert de gauche «Proposer un cadre théorique pour la Concertation : un modèle de démocratie participative», est développé sous forme de figure dans le chapitre suivant (cf. figure 6.1).

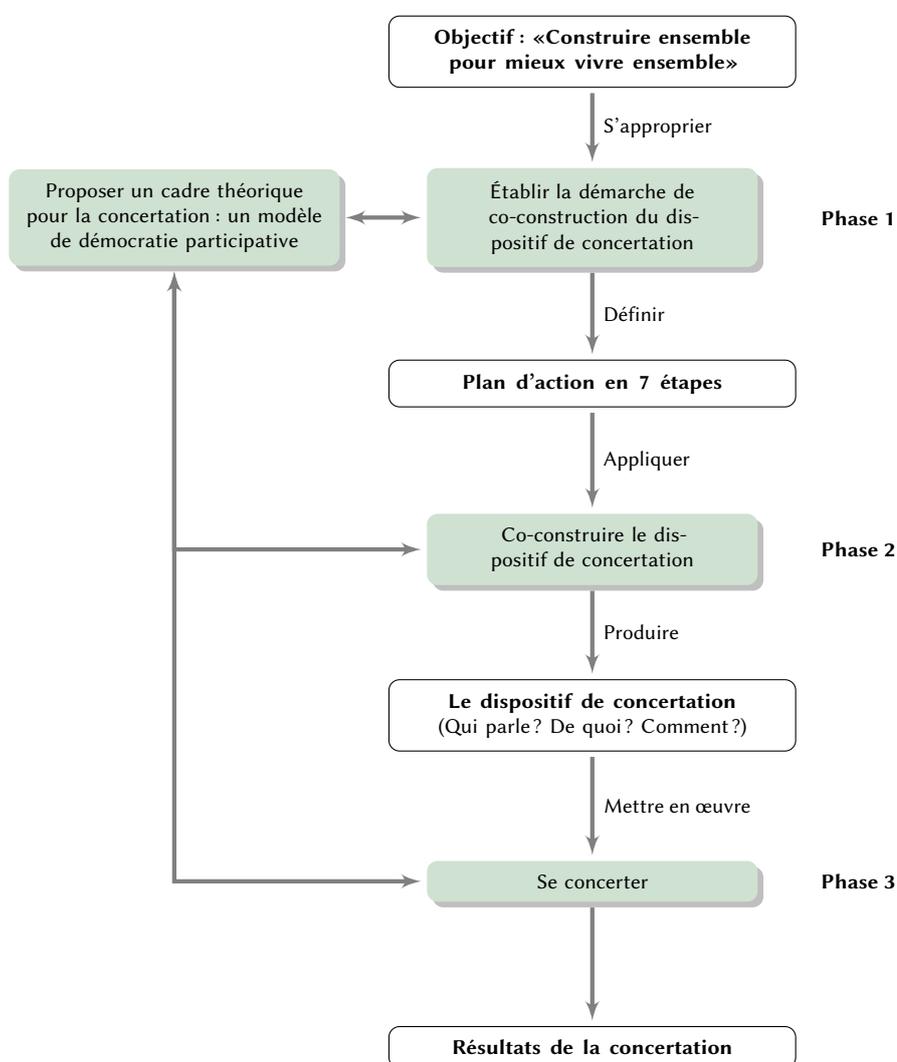


FIGURE 5.1 – Vue d'ensemble de la démarche

Pour une description plus détaillée de la mise en place de la DPR, illustrée par l'exemple de la Conférence Riveraine de Feyzin, se référer au premier Cahier de la sécurité industrielle lui étant consacré [Piriou et Lénéel 2010a].

Vue d'ensemble de la démarche d'élaboration du modèle de participation

La figure suivante (cf. figure 6.1), représente la démarche qui a été adoptée pour l'élaboration, en tenant compte des cultures des différentes parties prenantes, du modèle de participation DPR, toujours illustrée par l'exemple de Feyzin.

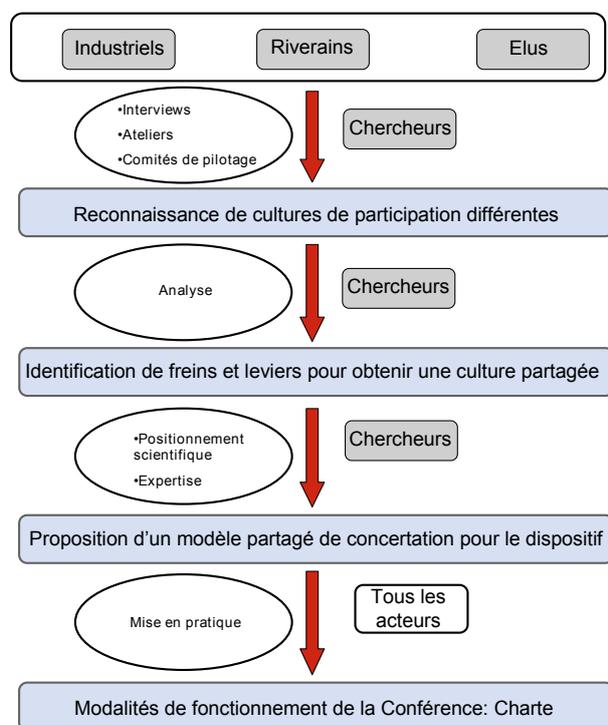


FIGURE 6.1 – Élaboration du modèle

Pour une description développée de ce processus d'élaboration d'une DPR, se référer au deuxième Cahier dédié à la Conférence Riveraine de Feyzin [Piriou et Lénéel 2010b].

Vue d'ensemble de la démarche d'évaluation

Toujours à partir de l'expérience réalisée à Feyzin, voici, dans la figure suivante (cf. figure 7.1), les grandes lignes du processus d'évaluation.

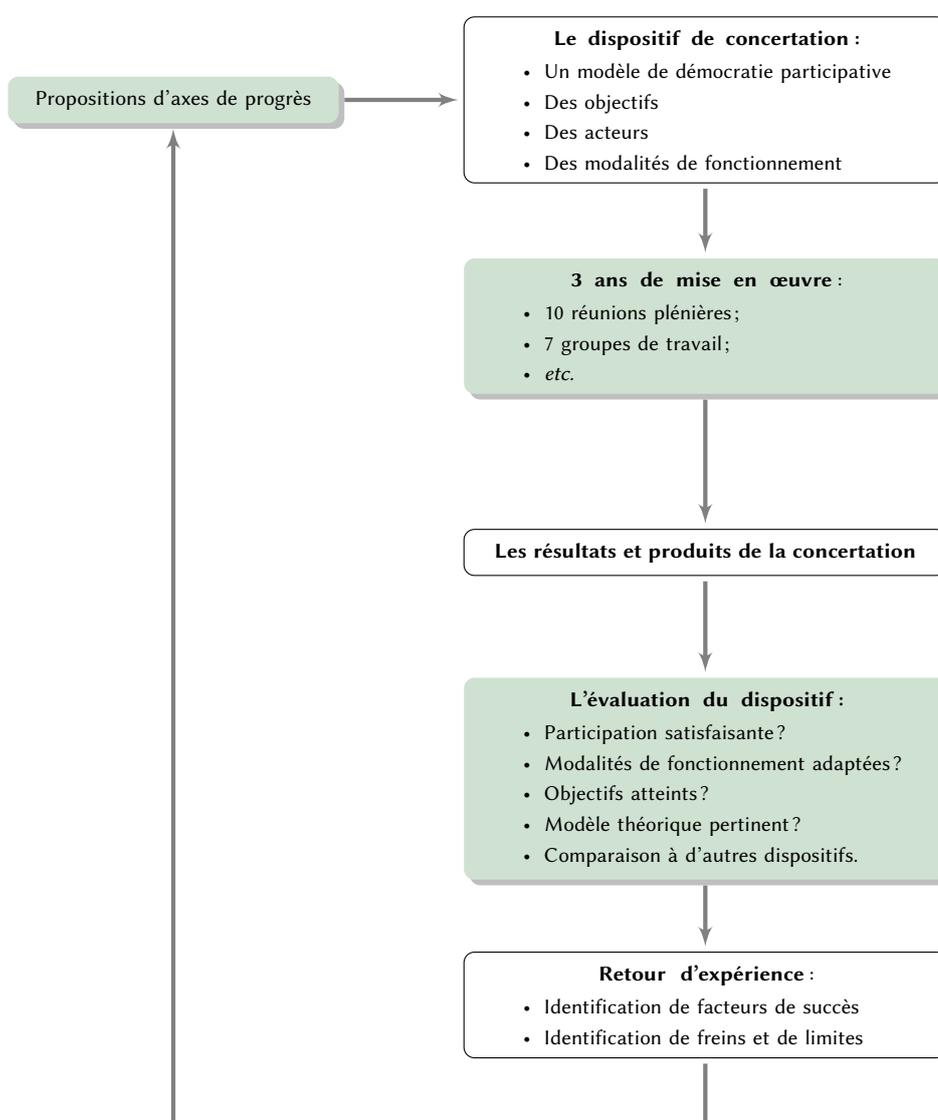


FIGURE 7.1 – Évaluation de la Conférence Riveraine

Pour une présentation plus développée de ce processus d'évaluation, consulter le troisième Cahier consacré à la Conférence Riveraine de Feyzin [Piriou et Lénéel 2012].

Bibliographie

- Agamben, G. (2009). Chapitre *Note liminaire sur le concept de démocratie* dans *Démocratie dans quel état ?*, pages 9–13. La Fabrique. pages 9–13. 1
- Bec, C. (2011). Chapitre *Politiques d’insertion, justice sociale et démocratie* dans *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie* (Piriou, O. et Lénéel, P., Éd.). Hermann. 3
- Blatrix, C. (2011). Chapitre *Un nouvel état de la démocratie ? Formes, échelles et pratiques de la démocratie à l’heure du «développement durable»* dans *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie* (Piriou, O. et Lénéel, P., Éd.). Hermann. 1
- Blondiaux, L. (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*. La république des idées. Seuil. 1
- Bohman, J. (2010). Chapitre *Raison publique et pluralisme culturel. Le libéralisme politique et la question du conflit moral* dans *La Démocratie délibérative, anthologie de textes fondamentaux* (Girard, C. et Goff, A. L., Éd.). Hermann. 5
- Bréchon, P. (2004). *La France aux urnes, 60 ans d’histoires électorales*. La Documentation française. 1
- Descombes, V. (2007). *Le raisonnement de l’ours et autres essais de philosophie pratique*. Seuil, Paris. 2, 4
- Fleury, C. (2009). *Les pathologies de la démocratie*. Biblio essais. Poche. 3
- Foucault, M. (2009). *Le courage de la vérité*. Gallimard Seuil Hautes Etudes, Paris. ISBN 9782020658706. 2
- Fourniau, J. M. (2011). Chapitre *Amateurs de l’intérêt général. L’activité délibérative dans les dispositifs de participation citoyenne* dans *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie* (Odile Piriou and Pierre Lénéel, Éd.). Hermann Éditions. 1, 13
- Gauchet, M. (2002). *La démocratie contre elle-même*. Gallimard. 3
- Gauchet, M. (2008). Les droits de l’homme paralysent la démocratie. *Libération*. 3
- Gauchet, M. (2009). La démocratie du privé perturbe le collectif. *Libération*. 3
- Girard, C. et LeGoff, A. (2010). *La démocratie délibérative, anthologie de textes fondamentaux*. L’avocat du diable. Hermann Editions. ISBN 9782705670450. 1, 2
- Keucheyan, R. (2010). Chapitre *Jacques Rancière* dans *Hémisphère gauche, cartographie mondiale des nouvelles pensées* (Keucheyan, R., Éd.), pages 210–211. Zones. pages 210–211. 4
- Latour, B. (1999). *Politiques de la nature, comment faire entrer les sciences en démocratie*. La Découverte, Paris. 21
- Piriou, O. et Lénéel, P. (2009). Pour une démocratie participative. *Libération*. 2
- Piriou, O. et Lénéel, P. (2010a). La Conférence Riveraine de Feyzin : conception et mise en place. Collection Les Cahiers de la Sécurité Industrielle numéro 2010-04, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France. ISSN 2100-3874. Disponible à l’URL : http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/CSI-concertation-CRF1.pdf. vii, 15, 29
- Piriou, O. et Lénéel, P. (2010b). La Conférence Riveraine de Feyzin : un modèle pratique de démocratie participative. Collection Les Cahiers de la Sécurité Industrielle numéro 2010-08, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France. Disponible à l’URL : http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/CSI-concertation-CRF2.pdf. vii, 1, 2, 15, 16, 31

- Piriou, O. et Lénéel, P. (2011a). Entretien avec Vincent Descombes : Agir en citoyen. *Le Débat*. Avec la collaboration de Thomas Béraud. 2, 4
- Piriou, O. et Lénéel, P. (2011b). *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*. Éditions Hermann. 1, 2
- Piriou, O. et Lénéel, P. (2012). La Conférence Riveraine de Feyzin : évaluation d'un dispositif original de concertation sur les risques industriels. Collection Les Cahiers de la Sécurité Industrielle Numéro 2012-01, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France. Disponible à l'URL : http://www.icsi-eu.org/francais/dev_cs/cahiers/CSI-concertation-CRF3.pdf. vii, 2, 4, 13, 24, 33

Reproduction de ce document

Ce document est diffusé selon les termes de la licence **BY-NC-ND** du **Creative Commons**. Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public selon les conditions suivantes :

- ◇ **Paternité.** Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- ◇ **Pas d'utilisation commerciale.** Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.
- ◇ **Pas de modification.** Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.



Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle

Association de loi 1901

<http://www.icsi-eu.org/>

6 allée Émile Monso – BP 34038
31029 Toulouse cedex 4
France

Téléphone : +33 (0) 534 32 32 00

Fax : +33 (0) 534 32 32 01

Courriel : contact@icsi-eu.org



6 allée Émile Monso
ZAC du Palays - BP 34038
31029 Toulouse cedex 4

www.icsi-eu.org